



Rétroactivité d'une décision administrative.

Par Mikld

Bonjour,

Je suis fonctionnaire. J'ai passé un examen professionnel en 2021 pour une nomination en 2020 mais les postes avaient été prévus en 2019 donc tout cela à priori est conforme. J'ai une question par rapport aux conséquences de ma nomination au 01/01/2020. Les heures supplémentaires et mon salaire doivent être compensés en fonction de la situation le en 2020 ? Et beaucoup plus problématique pour moi cette prise de fonction implique dans certains cas une mutation. Puis je contester cette mutation en m'appuyant sur le fait que le retard de l'administration dans l'organisation des examens professionnels me porte grief car je n'ai pu effectué les démarches nécessaires pour une demande de mutation pour me rapprocher de ma famille contrairement aux autres fonctionnaires nommés en 2020 .

Cordialement.